

À : B2B Banque

ET : _____

Sauf avis contraire, tous les termes en majuscules dans la présente ont la même signification que dans la Demande de prêt investissement de B2B Banque (la « Demande de prêt ») remplie par le soussigné.

ATTENDU QUE :

- a) le soussigné est le détenteur du Contrat/de la Police numéro _____ (la « Police actuelle ») émise par la compagnie d'assurance ; et/ou
- b) le soussigné a soumis une demande d'adhésion (la « Demande d'adhésion à la police ») identifiée par la demande no _____ à la compagnie d'assurance pour l'achat d'une police d'assurance-vie ou d'un contrat de rente variable non enregistré (dans les deux cas, la « Police achetée »); et
- c) le soussigné a convenu de souscrire la présente Cession, Hypothèque, Reconnaissance et Directives à titre de garantie permanente à B2B Banque et/ou confirmer et reconnaître l'hypothèque consentie à B2B Banque en tant que sûreté au Québec aux fins du remboursement de tous les emprunts et dettes actuels et futurs détenus par le soussigné auprès de B2B Banque et ce, conformément à la Police actuelle, la Demande de prêt et/ou la Police achetée, dès son émission, (collectivement nommées les « Obligations ») selon le cas.

PAR CONSÉQUENT, aux fins des articles contenus dans la présente et moyennant contrepartie valable (que le soussigné reconnaît avoir reçue et être adéquate):

1. le soussigné cède et hypothèque irrévocablement par la présente à B2B Banque, et confirme et reconnaît par la présente qu'il a hypothéqué en faveur de B2B Banque : (i) la Police actuelle, (ii) les droits du soussigné en vertu de la Demande d'adhésion à la police et/ou (iii) la Police achetée, dès son émission, selon le cas comprenant tout droit, titre et intérêt à titre de garantie permanente pour le remboursement des Obligations. La Police actuelle et la Police achetée sont collectivement nommées les « Polices ».
2. Le soussigné convient que :
 - (a) B2B Banque a irrévocablement le droit d'exiger, d'agir en justice, de récupérer et de recevoir toutes les sommes dues ou payables ou qui peuvent devenir dues ou payables en vertu des Polices, et de fournir à cet effet des reçus adéquats, des décharges et des quittances. Dans l'éventualité d'une dispute concernant la somme due ou payable en vertu des Polices, B2B Banque se réserve le droit de faire des concessions, de régler et/ou d'ajuster ladite somme selon ce qu'il jugera bon de faire, pourvu que B2B Banque agisse raisonnablement dans l'exercice de son jugement ;
 - (b) le soussigné exécutera toutes les actions et souscrira tous les documents qui seront exigés occasionnellement et de manière raisonnable par B2B Banque pour qu'ils soient exécutés ou signés, pour que les Polices soient maintenues en vigueur et/ou pour céder, hypothéquer et transférer les Polices plus adéquatement à B2B Banque conformément à l'esprit et à la signification réelles du présent document;
 - (c) en cas de défaut ou si B2B Banque exige le remboursement de la dette, B2B Banque pourra, dans la mesure où il le jugera adéquat ou approprié, et ce, sans préavis, sans aucune autre formalité et sans avoir épuisé tous ses droits, recours et toutes les autres possibilités pour y remédier, agir de l'une des façons suivantes, tous ces droits et actions pouvant avoir lieu successivement, à la fois ou des deux manières : (a) vendre et liquider complètement les Polices et tout bénéfice ou avantage qui en découle au prix et aux conditions que B2B Banque jugera adéquats; (b) racheter les Polices et en obtenir la Valeur de rachat pour le montant que B2B Banque sera apte d'obtenir ; (c) exercer toute option fournie par les conditions des Polices ; (d) racheter les Polices et les remplacer par une police réglée au nom de B2B Banque; (e) racheter les Polices et accepter à la place toute autre Police que B2B Banque jugera acceptable, une telle substitution de Police devant être en faveur de B2B Banque ou de toute autre personne désignée par B2B Banque ; ou (f) réaliser les Polices ou tout droit, titre et intérêt du soussigné de toute autre manière que B2B Banque jugera adéquate; pour avoir ainsi agi, B2B Banque n'assumera aucune responsabilité, incluant, entre autres, celle de la négligence d'un agent, d'un mandataire ou d'un avocat employé par B2B Banque.

Les droits, recours et actions susmentionnés s'ajoutent à tout autre droit, recours ou action fournis par la loi ou l'equity. B2B Banque a le droit d'imputer les sommes reçues par la suite de ses actions, en partie ou en totalité, aux Obligations. Si une telle démarche s'avère insuffisante pour régler la totalité des Obligations, le soussigné assume la responsabilité de combler tout déficit à B2B Banque, aussitôt et sur demande. B2B Banque peut imputer toute somme réalisée au règlement des Obligations et des coûts connexes de recouvrement et d'exécution et ce, de la manière dont B2B Banque jugera adéquate ;
 - (d) le soussigné constitue et désigne irrévocablement par la présente tout agent de B2B Banque pour être son représentant légitime et agir occasionnellement à son nom pour endosser, céder, hypothéquer et transférer les Polices à B2B Banque et pour signer, souscrire et livrer les documents nécessaires permettant à B2B Banque d'obtenir les sommes ou toute autre valeur à réaliser des Polices ou devant être payées ;
 - (e) le soussigné autorise de façon irrévocable les personnes détenant les postes mentionnées ci-dessous auprès de B2B Banque, incluant les agents autorisés, mandataires de ces personnes, et qui agissent à titre de représentants légitimes du soussigné,

de remplir dans la présente Cession, Hypothèque, Reconnaissance et Directives ainsi que dans tout autre document de B2B Banque le Numéro de la Police achetée :

Trust _____ (titre du poste) _____

Le soussigné convient que l'omission de remplir des numéros de polices dans la présente Cession, Hypothèque, Reconnaissance et Directives ou dans tout autre document concernant la présente Cession, Hypothèque, Reconnaissance et Directives n'aura aucune incidence sur les droits de B2B Banque en vertu de la présente Cession, Hypothèque, Reconnaissance et Directives ou de tout autre document de B2B Banque ; et

(f) la présente Cession, Hypothèque, Reconnaissance et Directives s'ajoute à, sans toutefois remplacer, toute autre garantie détenue en ce moment ou à l'avenir par B2B Banque et la présente Cession, Hypothèque, Reconnaissance et Directives constitue une entente et une garantie permanentes qui resteront entièrement en vigueur jusqu'à sa résiliation par B2B Banque selon la manière établie dans la présente.

3. Le soussigné charge la Compagnie d'assurance de façon irrévocable :

(a) de verser toutes les sommes dues en vertu des Polices incluant, entre autres, lors (i) du rachat des Polices, (ii) de l'échéance des Polices, ou (iii) du décès de la personne assurée par les Polices, à B2B Banque ou à sa direction ; de prendre et d'exécuter toutes les directives données par B2B Banque concernant des questions relevant des Polices tout comme si les directives provenaient du soussigné, sans pour cela exiger de B2B Banque de prouver son droit d'agir de la sorte. La Compagnie d'assurance et toute autre personne concernée ne seront pas tenues d'examiner l'état du compte établi entre B2B Banque et le soussigné ou de s'assurer que l'application ou l'utilisation des sommes versées par la Compagnie d'assurance sont conformes aux Polices. Sans restreindre ce qui précède, B2B Banque a le contrôle effectif des Polices et le pouvoir exclusif de recouvrer toutes les demandes de règlement aux termes des Polices, et B2B Banque a irrévocablement le droit d'agir ainsi;

(b) de ne pas apporter les modifications suivantes aux Polices sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de B2B Banque :

(i) rachat ou liquidation des Polices ou retrait ou virement de sommes d'argent hors des Polices ;

(ii) conversion des Polices ;

(iii) enregistrement des Polices en vertu de la LIR ou des lois fiscales d'une province à titre de régime d'épargne-retraite, fonds de revenu de retraite, régime de participation différé aux bénéficiaires ou tout autre régime ou fonds pouvant être enregistré en vertu de la LIR ou des lois fiscales d'une province ;

(iv) résiliation des Polices ; et

(v) transfert des Polices à un nouveau détenteur, à l'exception de la cession à titre de garantie ou de l'hypothèque effectuée à B2B Banque dans le cadre de la présente Cession, Hypothèque, Reconnaissance et Directives et si applicable, par l'hypothèque mobilière en faveur de B2B Banque;

(c) d'enregistrer B2B Banque dans les registres et les dossiers de la compagnie d'assurance (et de ses agents et mandataires) à titre de créancier en garantie ou de créancier hypothécaire des Polices;

(d) de fournir à B2B Banque un relevé quotidien de la valeur courante de la Police, incluant, entre autres, la valeur de tous les placements et liquidités détenus dans la Police.

4. Le soussigné accepte irrévocablement par la présente de ne pas céder ou hypothéquer les Polices en faveur d'une personne autre que B2B Banque, et s'il nomme ou désigne un bénéficiaire des Polices, celui-ci devra, dans tous les cas, être nommé ou désigné expressément à titre de bénéficiaire révocable (sauf qu'il ne pourrait désigner son conjoint marié ou uni civilement, ses descendants, ses ascendants ou ses bénéficiaires appartenant à la catégorie de la famille à titre de bénéficiaires révocables).

5. Le présent document Cession, Hypothèque, Reconnaissance et Directives est irrévocable et doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que B2B Banque ait fourni à la compagnie d'assurance une quittance de règlement signée.

LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE ET ASSURE LE B2B BANQUE QUE :

Les Polices sont des polices d'assurance vie adéquates, valides et existantes ou des contrats de rente variable non enregistrés; elles sont entièrement payées et en vigueur; elles ne font l'objet ni d'une saisie, ni d'une cession (sauf à B2B Banque), ni d'une hypothèque (sauf à B2B Banque), ni d'une résiliation, n'ont pas été liquidées ou annulées et ne sont pas susceptibles de l'être; le soussigné est le détenteur des Polices; le soussigné n'a pas nommé ou désigné de bénéficiaire des Polices, à l'exception des bénéficiaires qui ont été nommés ou désignés expressément à titre de bénéficiaires révocables autres que son conjoint marié ou uni civilement, ses descendants, ses ascendants ou ses bénéficiaires appartenant à la catégorie de la famille; et le soussigné a le plein droit et pouvoir de céder et d'hypothéquer les Polices au B2B Banque, lesquelles sont libres de toutes charges.

Au moment de l'émission du prêt investissement, des frais de 60 \$ seront exigés de l'emprunteur pour défrayer les coûts d'enregistrement du contrat d'assurance individuelle à prestations variables en vertu de la Loi sur les sûretés mobilières.

SIGNÉ ET LIVRÉ DEVANT :

Témoïn

Nom de l'emprunteur

Signature de l'emprunteur

Nom du coemprunteur

Signature du coemprunteur

Date de souscription : _____